

DECISION DU MAIRE

N°608

DATE
6 juillet 2026

Décision relative à une demande de subvention pour la réhabilitation de la collégiale Notre-Dame de Poissy par la Ville de Poissy auprès de la Région d'Ile de France

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le dispositif de la Région d'Ile de France permettant d'obtenir des subventions pour la réhabilitation de la collégiale Notre-Dame de Poissy,

Vu le projet municipal consistant en la réhabilitation de la collégiale Notre-Dame de Poissy à la suite d'une étude menée par un architecte en chef des Monuments Historiques en 2017, puis en 2022,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre une autorisation de programme pour la réhabilitation de la collégiale Notre-Dame de Poissy à hauteur de 8 500 000 € TTC soit 7 083 334 € HT.

Considérant que la Région d'Ile de France peut financer une partie de ce programme,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région d'Ile de France pour 1 200 000 €.

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

D'adopter le programme pour la réhabilitation de la collégiale Notre-Dame de Poissy.

Article 2 :

De solliciter une subvention au taux maximum de 20 % auprès de la Région d'Ile de France pour 1 200 000 €.

Article 3 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 13/07/2026